

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 16 mai 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

CE-2012-607-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-608-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-609-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 9 MAI 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 mai 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-610-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION / COMITÉ

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 1^{er} mai 2012 ;
 - du Comité de développement et de plantation d'arbres du 2 mai 2012.
-

CE-2012-611-REC IMPLANTATION DE SERVICE DE GARDE / 2791, BOULEVARD DES PLATEAUX / M. JOSEPH VELLA

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde en installation au 2791, boulevard des Plateaux (lot numéro 2 922 084 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone 8964-17 où est situé ce local;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage serait fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU QU'aucune démonstration n'a été faite eu égard aux principes d'harmonie et de sécurité;

ATTENDU QU'aucune démonstration n'a été faite pour atténuer les impacts des contraintes anthropiques du site;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'implantation de services de garde au 2791, boulevard des Plateaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser le projet déposé pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde en installation au 2791, boulevard des Plateaux.

**CE-2012-612-REC IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE / 1236,
RUE YVES-BLAIS / GARDERIE BOUT CHOU**

ATTENDU la demande pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde en installation au 1236, rue Yves-Blais (lot no 3 419 739 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone 0464-24 où est situé ce local;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage serait fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QUE les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU QU'aucune démonstration n'a été faite eu égard aux principes d'harmonie et de sécurité;

ATTENDU QU'aucune démonstration n'a été faite pour atténuer les impacts des contraintes anthropiques du site;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'implantation de services de garde au 1236, rue Yves Blais ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser le projet déposé pour l'aménagement d'un local devant servir à des fins de services de garde en installation au 1236, rue Yves-Blais.

**CE-2012-613-DEC MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1001 / 3551, BOULEVARD DES
ENTREPRISES / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-
CÔTÉ-EST / USINE CROSSFIT TERREBONNE INC.**

ATTENDU l'implantation d'un centre d'entraînement intérieur dans le parc industriel de la 640-Côté-est;

ATTENDU la rareté d'espaces industriels à Terrebonne;

ATTENDU QU'un usage commercial de divertissement peut ne pas être compatible avec certains usages industriels plus contraignants;

ATTENDU QUE ce type d'usage, en plus de consommer de l'espace de plancher, requiert peu d'investissement, génère peu d'emplois, lesquels ne sont généralement pas de grande qualité, et dont l'achalandage a un faible impact sur le milieu;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la modification du règlement de zonage numéro 1001 pour le 3551, boulevard des Entreprises afin de permettre un centre d'entraînement intérieur ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif suspend la demande de l'Usine CrossFit Terrebonne inc. visant à autoriser ce type d'usage dans la propriété du 3551, boulevard des Entreprises.

Qu'un comité de travail sous la responsabilité du service du développement économique soit créé afin d'analyser comment sont gérés ce type de dossiers dans les municipalités voisines et de proposer des solutions pour des usages de ce type. À cet effet, les comités consultatifs industriels pourront être consultés.

**CE-2012-614-REC PROJET DE MODIFICATION DE LA ZONE 9461-87 /
395, RUE SAINT-LOUIS / RÉSIDENCE OASIS DE
TERREBONNE**

ATTENDU l'avant-projet d'implantation proposant l'agrandissement de la résidence " Oasis de Terrebonne ", tel que déposé par M. Sylvain Marion le 15 août 2011;

ATTENDU la non-conformité du projet d'agrandissement, eu égard à la réglementation de zonage, alors que la résidence en opération bénéficie d'un droit acquis;

ATTENDU l'acquisition et le maintien de deux (2) triplex existants, l'agrandissement de ces derniers et la consommation des espaces de verdure au profit d'espaces pavés;

ATTENDU QUE le projet de densification démontré exerce une pression sur l'occupation du site;

ATTENDU la révision de l'ensemble du projet par le demandeur, via une nouvelle proposition déposée le 24 février 2012;

ATTENDU certaines bonifications architecturales pouvant être apportées au projet;

ATTENDU la capacité du nouveau projet à offrir des espaces de verdure pouvant profiter aux résidents, aux employés et à l'environnement de la rue Saint-Louis en réduisant les places de stationnement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande pour la modification de la zone 9461-87 pour le 395, rue Saint-Louis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la demande de modification au zonage visant l'ajout de l'usage " HE: Hébergement de classe F - centre d'accueil ", à même la zone 9461-87, en intégrant au projet les cibles d'aménagement exprimées précédemment.

**CE-2012-615-DEC DEMANDE DE MODIFICATION DES ZONES 0362-49
ET 0363-22, AJOUT DE L'USAGE MULTIFAMILIALE /
4347, CHEMIN SAINT-CHARLES / LES HABITATIONS
CHIC (BOURGEOIS BURGER)**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-319-REC recommandant au Conseil d'autoriser les habitations uni, bi, tri et quadrifamiliales à même la zone 0362-49, en remplacement de l'activité commerciale, moyennant le dépôt et la validation d'un projet de requalification défini à cette fin:

ATTENDU le dépôt le 10 avril 2012 d'un projet modifié rencontrant ces dispositions à l'exception d'un bâtiment prévoyant six (6) logements;

ATTENDU QUE le projet peut s'intégrer de façon harmonieuse avec le cadre bâti existant;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification des zones 0362-49 et 0363-22 pour l'ajout de l'usage multifamiliale au 4347, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-319-REC soit et est modifiée afin de fixer dans la zone 0362-49 le nombre maximal d'endroits destinés à des habitations de 5 à 6 logements à 1.

**CE-2012-616-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE 9862-61,
AJOUT D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE EN ZONE
RÉSIDENTIELLE / 2653, CHEMIN SAINT-CHARLES /
M. GILLES VILLENEUVE**

ATTENDU QUE M. Gilles Villeneuve a déposé une nouvelle demande pour poursuivre l'opération d'un usage commercial de type 5020 « entreposage pour usage commercial » dans le garage détaché situé au 2653, chemin Saint-Charles;

ATTENDU QU'aucun nouvel aspect n'a été évoqué dans sa requête du 15 mars 2012 pour faire valoir une modification réglementaire outre celles qui ont été démontrées lors de sa présentation à la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine le 24 janvier 2012;

ATTENDU QU'accepter que se poursuive une activité non conforme n'est pas viable à long terme pour des raisons possibles d'intensification de l'usage par le propriétaire ou d'un futur propriétaire;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de la zone 9862-61 pour l'ajout d'une activité commerciale en zone résidentielle au 2653, chemin Saint-Charles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de tolérance formulée par M. Villeneuve qui lui permettrait de poursuivre ses activités de type commercial à l'immeuble visé.

**CE-2012-617-REC MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE, PROJET DE
LOTISSEMENT / MONTÉE GAGNON / SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT PAMABEC LTÉE**

ATTENDU la demande formulée par la Société de développement Pamabec ltée, à l'effet d'abaisser la superficie minimale d'un lot résidentiel pour l'approbation d'un projet de lotissement comportant six (6) terrains projeté au nord de la montée Gagnon;

ATTENDU QUE les dispositions normatives applicables au règlement de zonage numéro 1005 imposent une superficie minimale de 50 000 mètres carrés au lieu de 1 500 mètres carrés sollicitée par le demandeur;

ATTENDU QUE les dispositions normatives figurant à la réglementation municipale en matière de lotissement résidentiel découlent des orientations du plan d'urbanisme numéro 1001 et des aires d'affectation définies au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins;

ATTENDU l'affectation périurbaine figurant audit schéma, d'où l'imposition d'une norme de lotissement à 50 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le terrain précédemment loti aux dimensions de 11 000 mètres carrés conformément aux dispositions de l'ancien règlement de zonage numéro 2181 (abrogé) dispose d'un droit acquis à la construction, pour peu que les autres paramètres réglementaires en vigueur soient respectés;

ATTENDU l'impossibilité pour la Ville de procéder à un abaissement de la présente norme de lotissement résidentielle édictée par la MRC Les Moulins;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification réglementaire pour un projet de lotissement sur la montée Gagnon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification au zonage ayant pour objet d'abaisser les dimensions normatives applicables à un lotissement résidentiel situé à l'intérieur de la zone 7964-91, considérant que la demande est non-conforme aux normes de lotissement édictées au schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins, en regard des grandes affectations du territoire.

**CE-2012-618-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE 8560-50 /
150, 5^e AVENUE / JACQUES CLOUTIER & FILS INC.**

ATTENDU la demande formulée par la compagnie Jacques Cloutier et Fils inc. à l'effet de développer de nouvelles unités privatives, via le prolongement de la 5^e avenue;

ATTENDU le dépôt d'un plan-projet illustrant neuf (9) maisons de ville d'implantation isolée et jumelée, à l'inclusion d'une emprise de rue dont le percement n'a jamais été complété;

ATTENDU la pertinence de développer un tel projet en continuité de celui réalisé depuis la 4^e avenue, soit sous la forme d'un projet intégré plutôt qu'en lotissement standard;

ATTENDU les préoccupations d'intégration d'un tel projet à la trame existante, soit par la création d'une rue privée desservant le nouveau projet (position à évaluer au CCDM) et préservant l'autonomie de l'environnement architectural existant par rapport à un changement de densité apparent;

ATTENDU l'intégration souhaitable d'une propriété semi-enclavée pouvant éventuellement être redéveloppée en continuité de ce même projet;

ATTENDU QUE le demandeur est réceptif à l'endroit des propositions d'ajustement réglementaires précédemment formulés;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/08 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de la zone 8560-50, soit le 150, 5^e Avenue ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage à l'effet d'agrandir la zone 8559-46 au détriment de la zone 8560-50 par l'inclusion des lots numéros 2 920 659, 2 920 661, 2 920 663, 3 665 175, 1 665 176 et 3 665 177 du cadastre du Québec de façon à permettre la poursuite d'un projet de développement résidentiel intégré, aménagé entre la 4^e et la 5^e avenue, et ce, conditionnellement à ce que la grille des usages et des normes soit adaptée à la mise en forme d'un projet en condominiums, par opposition à un lotissement traditionnel.

**CE-2012-619-REC DEMANDE D'AJOUTER L'USAGE HABITATION
CLASSE D MULTIFAMILIALE 6 LOGEMENTS / 1190,
RUE RODRIGUE, SUITE 100 / CONSTRUCTION JALY-
O-RUISSEAU NOIR**

ATTENDU la demande formulée par la compagnie Construction Jaly-O-Ruisseau Noir à l'effet d'ériger des immeubles regroupant six (6) logements au lieu de cinq (5), et de délaissier l'obligation d'intégrer une case de stationnement intérieure par logement;

ATTENDU QUE le demandeur argumente que les acheteurs délaissent les unités de logement avec garage intérieur et que ce dernier doit s'adapter à la demande;

ATTENDU QUE l'ajout d'une 6^e unité de logement implique également l'ajout de deux (2) cases de stationnement extérieures en sus des cinq (5) cases relocalisées, pour un total de douze (12) cases extérieures au lieu de cinq (5);

ATTENDU QUE « le respect de la capacité d'accueil du terrain, tant sur le plan normatif qu'esthétique » constitue l'une des cibles du règlement de PIIA numéro 1005 (Cit.: article 358);

ATTENDU la possibilité pour le demandeur d'offrir six (6) unités de logement tout en minimisant l'empreinte du stationnement, soit en élargissant les lots à la faveur de stationnements perpendiculaires à une allée d'accès commune;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/09 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande afin d'ajouter l'usage habitation classe D multifamiliale six (6) logements au 1190, rue Rodrigue, suite 100 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage ayant pour objet de permettre les sixplex à même l'usage Habitation de classe D - multifamiliale 4 à 6 logements, ainsi que l'élimination de l'obligation d'intégrer un stationnement intérieur par logement, moyennant l'atteinte de la cible d'aménagement suivante:

Préserver les cours arrières gazonnées, soit par l'élargissement des terrains et la reconfiguration des aires de stationnement.

**CE-2012-620-REC PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ODONYME
OUMET PAR LOUIS-GEORGES OUMET / RUE
OUMET / MME KARINE CHARBONNEAU**

ATTENDU QUE le caractère non exclusif de la désignation envers une seule personne, laquelle désignation fait référence à sept (7) conseillers municipaux;

ATTENDU QUE la modification souhaitée entraînerait la modification de trente (30) adresses;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/10 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la proposition de modification de l'odonyme Ouimet par Louis-Georges Ouimet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification du nom de la voie publique Ouimet.

**CE-2012-621-REC DEMANDE DE MODIFICATION DE LA ZONE 9461-45 /
676, RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER / M. VINCENT
BLOUIN**

ATTENDU la demande formulée par M. Vincent Blouin à l'effet de modifier les usages et normes applicables à la zone 9461-45 dans le but d'y permettre l'usage habitation de classe B et C, soit deux (2) et trois (3) logements, en sus des usages existants (unifamiliale / mixité commerciale);

ATTENDU l'avant-projet déposé, illustrant un restaurant avec terrasse surplombé d'un logement et un agrandissement résidentiel pour lequel une augmentation du nombre de logements et de l'occupation maximale du terrain est sollicitée, soit 50% au lieu de 30%;

ATTENDU QUE le zonage contraignant de ce tronçon de la rue Saint-François-Xavier limite l'ajout de nouveaux logements, afin de respecter la capacité d'accueil du milieu, lequel a atteint un point de saturation;

ATTENDU les dispositions du règlement de PIIA numéro 2250, eu égard à l'insertion de nouveaux bâtiments et à la préservation des cours arrières à caractère ouvert;

ATTENDU les dispositions du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 applicables aux restaurants avec terrasse qui proscrit l'opération d'une terrasse commerciale adjacente à la cour arrière ou latérale d'une résidence;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/11 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de modification de la zone 9461-45 pour le 676, rue Saint-François-Xavier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification au zonage ayant pour objet de modifier le zonage applicable à la zone 9461-45 à l'effet d'y permettre l'usage habitation de deux (2) et trois (3) logements en sus des usages existants et d'y augmenter la norme d'occupation maximale du terrain à 50% au lieu de 30%.

Que l'analyse de toute autre demande similaire soit suspendue en attendant les résultats de l'étude commandée par la Ville de Terrebonne sur l'offre commerciale dans le secteur du Vieux-Terrebonne.

**CE-2012-622-REC DEMANDE DE REMPLACEMENT D'UN USAGE MIXTE
POUR UN USAGE COMMERCIAL / 300, AVENUE DE
LA POMMERAIE / M. ALAIN GUILLEMETTE**

ATTENDU la demande formulée par M. Alain Guillemette, à l'effet de convertir un immeuble mixte à l'usage exclusif d'un bureau de professionnels axé sur les soins dentaires;

ATTENDU QUE le demandeur opère une clinique dentaire au rez-de-chaussée de l'immeuble depuis 2004;

ATTENDU QUE le site correspond à l'entrée d'un projet résidentiel, lequel est également desservi par un dépanneur et une station d'essence;

ATTENDU QU'aucune modification ne sera apportée à l'immeuble d'apparence résidentielle;

ATTENDU QU'aucune démonstration n'a été faite quant à la capacité du bureau de professionnels de composer avec six (6) cases de stationnement, conformément à la capacité du site;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-01/12 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande de remplacement d'un usage mixte pour un usage commercial pour le 300, avenue de la Pommeraie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification au zonage ayant pour objet de permettre la conversion de l'ensemble de la propriété sise au 300, avenue de la Pommeraie à l'usage de bureaux de professionnels en service dentaire.

**CE-2012-623-DEC MODIFICATION / PROGRAMME DE PLANTATION
D'ARBRES / VOLET INDUSTRIEL**

ATTENDU le Programme de plantation d'arbres proposé par le comité de développement et de plantation d'arbres et adopté par la Ville de Terrebonne le 11 mai 2009;

ATTENDU QUE les membres du Comité de développement et de plantation d'arbres jugent opportun de permettre aux entreprises de Terrebonne de bénéficier du programme selon des conditions à déterminer ;

ATTENDU QUE l'embauche d'un étudiant en architecture du paysage, sous la responsabilité du service des aménagements paysagers, permettrait de proposer des projets de bonification du couvert boisé auprès des institutions, organismes communautaires et entreprises ;

ATTENDU la recommandation numéro DPA-2012-05-02/02 du Comité de développement et de plantation d'arbres concernant la modification au programme de plantation d'arbres afin d'y inclure un volet industriel ainsi que l'embauche d'un étudiant en architecture du paysage ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de développement et de plantation d'arbres, que le Comité exécutif mandate le Comité de développement et de plantation d'arbres pour élaborer un volet industriel au programme de plantation d'arbres.

Que le Comité exécutif ne donne pas suite au projet d'embauche d'un étudiant en architecture du paysage, financé par le fonds de l'arbre, pour assister les institutions, organismes communautaires et entreprises dans la préparation des projets de plantation.

**CE-2012-624-DEC INNOVASSUR ASSURANCES GÉNÉRALES INC. C.
VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 18 avril 2011, la Ville recevait une requête introductive d'instance de la compagnie d'assurances Innovassur assurances générales inc. contre la Ville de Terrebonne réclamant la somme de 4 535,40\$, incluant la franchise de l'assuré de 500\$, pour des dommages au 877, rue du Saguenay à Terrebonne suite à une inondation survenue le 15 octobre 2010 ;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne, procureur au dossier, à l'effet d'accepter, à titre de règlement hors cour, de payer la somme de 3 500\$ en capital, intérêts et frais, incluant la franchise de l'assuré de 500\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le règlement hors cour, pour la somme de 3 500\$, en capital, intérêts et frais, incluant la franchise de l'assuré au montant de 500\$. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0157 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs au règlement du présent dossier.

**CE-2012-625-DEC ADOPTION / VISA / CHÈQUE ÉMIS / FONDS
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa) au montant de 2 306,69\$ préparée le 8 mai 2012.

**CE-2012-626-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Marc Milot au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 21 mai 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2012-627-DEC PÉRIODE D'ESSAI POMPIERS 2011/2012 / PÉRIODE
PROBATION ACCEPTÉE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.9 de la convention collective, le mot « salarié en probation » désigne un pompier qui n'a pas complété sa période de probation d'un (1) an à partir de sa date d'embauche :

ATTENDU QUE les pompiers recrutés suivants termineront leur année de probation à partir du 22 mai prochain :

- M. Frédéric Desrochers, embauché en date du 22 mai 2011 ;
- M. Louis-Francis McDuff, embauché en date du 23 mai 2011 ;
- M. Francis Pagé, embauché en date du 24 mai 2011 ;

- M. Simon Papineau, embauché en date du 25 mai 2011 ;

ATTENDU QUE le comité de probation tenu en date du 4 et 8 mai 2012 a statué à l'effet que plusieurs candidats rencontrent les attentes du service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif autorise l'embauche des pompiers suivants à titre de pompier à temps partiel suite à la réussite de l'année de probation :

- M. Frédéric Desrochers ;
- M. Louis-Francis McDuff ;
- M. Francis Pagé ;
- M. Simon Papineau.

CE-2012-628-DEC PÉRIODE D'ESSAI POMPIERS 2011/2012 / PÉRIODE PROBATION REFUSÉE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.9 de la convention collective, le mot « salarié en probation » désigne un pompier qui n'a pas complété sa période de probation d'un (1) an à partir de sa date d'embauche :

ATTENDU QUE les pompiers recrues suivants termineront leur année de probation à partir du 25 mai prochain :

- M. Sébastien Cyr, embauché en date du 25 mai 2011 ;
- M. Francis Hardy, embauché en date du 27 mai 2011 ;

ATTENDU QUE le comité de probation tenu en date du 4 et 8 mai 2012 a statué à l'effet que certains candidats ne rencontrent pas les attentes du service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif met fin à l'emploi de MM. Sébastien Cyr et Francis Hardy, et ce, à compter du 17 mai 2012.

CE-2012-629-DEC FEU D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE / 24 JUIN 2012

ATTENDU QU'en date du 3 mai 2012, M. René Noel, directeur général du Club de golf Le Mirage, faisait parvenir à la Direction générale une (1) demande d'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin 2012 ;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 502 prévoit d'autoriser de telles activités en respectant les conditions décrétées par le Service de sécurité incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité aux conditions stipulées par le Service de sécurité incendie, à savoir :

- L'artificier ou les artificiers devront posséder leur carte de compétence et être prêts à présenter leur identification en tout temps ;
- Un extincteur portatif de type poudre chimique ABC doit être disponible et libre de toute obstruction près des installations de lancement ;
- Toutes les installations de lancement doivent être éloignées de tout citoyen et de tout combustible. De plus, il en va de même pour les retombées potentielles. Les périmètres préétablis doivent être respectés (300 pieds autour et 600 pieds vers l'avant des rampes de lancement) ;
- Un périmètre de sécurité doit être établi près des installations de lancement dès le débarquement du matériel et un responsable doit être présent en tout temps ;

- Les pièces pyrotechniques utilisées doivent être de classe 7.2.2.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-630-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACQUISITION D'UN CAMION SIX (6) ROUES AVEC
BENNE ÉPANDEUSE EN « V », PLATE-FORME,
ÉQUIPEMENT À NEIGE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion six (6) roues avec benne épandeuse en « V », plate-forme et équipement à neige pour le service de la voirie ;

ATTENDU l'estimation du coût de cette acquisition produite par M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, en date du 7 juillet 2011, au montant de 212 703,75\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion six (6) roues avec benne épandeuse en « V », plate-forme et équipement à neige.

**CE-2012-631-DEC AUTORISATION / FERMETURE DU CHEMIN DU
CURÉ-BARRETTE, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES
11 121 ET 11 321**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 173-04-2012 adoptée le 10 avril 2012 acceptant la soumission de la compagnie 2528-4340 Québec inc. (Excavation Marc Villeneuve) pour le remplacement d'un ponceau de la branche numéro 2 de la rivière St-Pierre situé sur le chemin du Curé-Barrette ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur procédera aux travaux du 28 mai au 1^{er} juin 2012 ;

ATTENDU QUE la portion du chemin du Curé-Barrette, située entre le boulevard Laurier et le chemin Gauthier, sera fermée à la circulation pour la période des travaux (la circulation locale de part et d'autre des travaux sera permise) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la fermeture du chemin du Curé-Barrette, entre le boulevard Laurier et le chemin Gauthier, et ce, du 28 mai au 1^{er} juin 2012.

**CE-2012-632-DEC LANCEMENT DU PASSEPORT MUSÉAL PAR
LANAUDIÈRE, MA MUSE ! / SODECT / 27 MAI 2012**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir une conférence de presse pour le Lancement du Passeport muséal par Lanaudière, ma muse ! sous le chapiteau du site historique de l'Île-des-Moulins, le dimanche 27 mai 2012, de 14 h à 15 h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une conférence de presse pour le Lancement du Passeport muséal par Lanaudière, ma muse ! sous le chapiteau du site historique de l'Île-des-Moulins, le dimanche 27 mai 2012, de 14 h à 15 h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

Le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site historique de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles ou d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-633-DEC DÉMONSTRATIONS ET COMPÉTITIONS DE BATEAUX MINIATURES / SODECT

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir, pour une troisième (3^e) année, des démonstrations et compétitions de bateaux miniatures à l'écluse de l'Île-des-Moulins, le 10 juin 2012, de 8h à 16h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir des démonstrations et compétitions de bateaux miniatures à l'écluse de l'Île-des-Moulins, le 10 juin 2012, de 8h à 16h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans l'Île-des-Moulins pour la tenue de cet événement.

2) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-634-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SÉLECTION, PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE / ACHAT ET INSTALLATION DE TAPIS SYNTHÉTIQUES / TERRAINS DE SOCCER DU PARC ANGORA

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-577-REC recommandant au Conseil l'adoption d'un règlement (512) pour l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora, et pour ce faire, un emprunt au montant de 4 274 200\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public pour mettre en place un comité d'évaluation et une grille de pointage, la rédaction des plans et devis pour soumission et la surveillance pour l'installation du tapis;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 174 445,82\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggérés par l'Association des Architectes Paysagistes du Québec (A.A.P.Q.), catégorie II, complexité moyenne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels en architecture de paysage l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 512.

CE-2012-635-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / TRANSFORMATION DES DEUX (2) TERRAINS DE SOCCER DU PARC ANGORA EN TERRAINS À SURFACES SYNTHÉTIQUES

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-577-REC recommandant au Conseil l'adoption d'un règlement (512) pour l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora, et pour ce faire, un emprunt au montant de 4 274 200 \$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans ;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder par appel d'offres public les services professionnels en génie civil;

ATTENDU QUE l'estimation pour les honoraires professionnels s'élève à 170 898,84\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggérés par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour l'aménagement de deux (2) terrains de soccer à surface synthétique au parc Angora.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 512.

CE-2012-636-DEC SOUMISSION / LOCATION D'AUTOBUS POUR LES SORTIES ESTIVALES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la location d'autobus pour les sorties estivales (SA12-6019);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 mai 2012 à 11 h 01, à savoir :

Groupe Le Mistral (Autobus Yves Séguin et fils)	26 248,79\$ t.t.c.
Groupe Orléans – Sabem SEC	28 893,22\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Le Mistral (Autobus Yves Séguin et fils) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mai 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE LE MISTRAL (AUTOBUS YVES SÉGUIN ET FILS)**, datée du 3 mai 2012, pour la location d'autobus pour les sorties estivales, le tout pour un montant de 22 830\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0141 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-637-DEC APPUI / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION AU GAZ R-22 DU FORUM DE LA PLAINE

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22, arénas et centres de curling, Les Complexes sportifs Terrebonne inc. désire déposer une demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

ATTENDU QUE le ministère demande une résolution d'appui de la Ville si la demande provient d'un organisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif appuie le projet de l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. pour le remplacement du système de réfrigération au gaz R-22 du Forum de La Plaine afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22, arénas et centres de curling.

CE-2012-638-DEC COMMISSION SCOLAIRE DES AFFLUENTS / ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE / PRÊT DE LA SALLE DES PATINEURS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un bail à intervenir avec la Commission scolaire des Affluents pour la location du local des patineurs de l'école de l'Étincelle pour en faire une classe pour l'année scolaire 2012-2013 seulement et en contrepartie de quoi la Commission scolaire s'engage à défrayer les coûts de location d'une roulotte pour trois (3) mois et tous les coûts accessoires à cette location.

CE-2012-639-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE SERVICE / FOURNITURE D'APPELS ET D'UTILISATION DE LIGNES TÉLÉPHONIQUES / SOMUM SOLUTIONS INC.

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente de service avec la firme Somum Solutions inc. suite de l'acquisition et à l'implantation du système d'appels massifs à la population ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, et de M. Alain Dupré, conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente de service sur la fourniture d'appels et d'utilisation de lignes téléphoniques à intervenir avec la compagnie Somum Solutions inc.

**CE-2012-640-DEC OFFRE DE SERVICES / SOUTIEN TECHNIQUE DES
LOGICIELS DE GESTION DE LA PAIE ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de services de la firme Coba, datée du 1^{er} mai 2012, pour le soutien technique des logiciels de gestion de la paie et des ressources humaines ainsi que les mises à jour et les corrections apportées par le producteur du logiciel, pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, le tout pour un montant n'excédant pas 43 115,63\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0144 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

(ce contrat est exempté du processus d'appel d'offres en vertu de l'article 573.3 6) b) de la Loi sur les cités et villes).

CE-2012-641-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Président

Secrétaire